Département
Oise
Arrondissement
Compiègne
Canton
Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 29 AVRIL 2024

****

Par suite d'une convocation en date du **22/04/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **22/04/2024.**

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	24
Votants	27

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **COULON** Nadège, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **CARON** Joël, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole.

Pouvoirs : Mme **BILLOIR** Suzanne à Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **CARON** Joël à M. **CALMELS** Daniel, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole à Mme **COULON** Nadège.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est demandé aux membres du Conseil s'il y a des observations à formuler sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2024.

M. POTET demande une rectification des échanges intervenus avec Mme COULON car il estime qu'on ne lui a pas donné la parole, que le Maire lui a refusé de poser une question et l'a accusé de faire du porte à porte.

M. le Maire réfute une quelconque modification du procès-verbal et considère au contraire qu'il n'a dénommé personne et que si M. POTET se sent visé, c'est un autre problème.

De plus, comme à chaque début de conseil, M. le Maire explique qu'il interroge les membres sur les éventuelles remarques ou corrections à apporter au procès-verbal du Conseil précédent.

M. POTET tient à remercier le distributeur à béton pour l'affichage des horaires et remercie aussi les forces de police d'avoir relevé la vitesse dès le lendemain rue de Picardie.

M. le Maire demande à nouveau s'il y a d'autres observations.

M. POTET ajoute que pour lui, tout n'est pas marqué et que de toute façon, il n'a pas été destinataire du compte-rendu de la commission travaux.

M. le Maire indique que comme pour toutes les commissions, un procès-verbal est transmis à chaque membre de la commission et il ne peut qu'exprimer sa déception de voir que M. POTET revient systématiquement sur l'ensemble des points traités en commission.

En l'absence de demande de modifications concrètes, **à l'unanimité,** le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 Mars 2024.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. **CALMELS** Daniel pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m²
2024-017	AC 302	157 m²
	AC 307	1 m²
2024-018	AH 133	562 m²
2024-019	AH 157	17 m²
2024-020	AO 63	427 m²
	AO 137	445 m²
2024-044	AH 18	607 m²
2024-045	AI 147	16 m²
	AI 148	16 m²
2024-046	ZD 50	2 318 m²

2024-040	Convention occupation lycée horticole Fête du jardin
2024-041	Convention occupation lycée horticole 14 juillet
2024-042	Décision de paiement d'honoraires - Commissaire de justice
2024-043	Tarifs 2024 - concessions cimetière et terrain affectés à l'inhumation
2024-047	passation marché d'AMO pour la rénovation du centre Yves Montand

2024-091	Arrêté portant modification du montant de l'avance - Régie avances ALSH
2024-092	Arrêté portant modification du montant de l'avance - Régie avances service administratif

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
2. Proposition de dénomination des deux résidences CDC Habitat situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi
3. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

II – FINANCES / EMPLOI
FINANCES

4. Subventions 2024 – ajout d'un versement
5. Indemnisation amiable de sinistre

III – AFFAIRES SOCIALES

6. Bilan ALSH des vacances d'hiver 2024 – INFORMATION
7. Programme ALSH-vacances de printemps 2024 – INFORMATION
8. Bilan MDQ de janvier à mars 2024 – INFORMATION
9. Programme MDQ-vacances de printemps 2024 - INFORMATION

IV – URBANISME

10. Fixation des modalités de concertation du public pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
11. Promesse d'acte d'adhésion à expropriation des parcelles du Chemin rural de la Verrue AP 84 et ZL 48 pour la construction du Canal Seine Nord Europe

V – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

1 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local – Délibération n° 2024-049

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS a modifié l'article L1111-1-1 du CGCT relatif à la Charte de l'élu local en instituant un nouveau droit pour tout élu local de consulter *« un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a fixé les modalités et critères de désignation du référent déontologue aux articles R.1111-1-A et suivants du CGCT, entrés en vigueur le 1er juin 2023.

Ainsi, ce référent déontologue, qui peut être mutualisé ou constitué en collège, doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale au regard de son expérience et de ses compétences, mais ce choix ne peut pas se porter sur un élu ou un ancien élu depuis moins de 3 ans, ni un agent de la Collectivité ou toute personne pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la Collectivité.

En effet, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité, dans le respect du secret professionnel et faire preuve de discrétion professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

La délibération qui procède à sa désignation doit préciser :
- la durée de l'exercice de ses fonctions,
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis seront rendus (art. R. 1111-1-B), étant précisé ici qu'il s'agit de simples recommandations,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- éventuellement, les modalités de sa rémunération (art. R. 1111-1-C) sous forme de vacations, dont le montant ne peut dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022,
- le cas échéant, les modalités de remboursement des frais de transport ou d'hébergement, dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de désigner **Mr Marc GOSSE** en qualité de référent déontologue des élus de la Commune et de fixer les modalités d'exercice de ses fonctions comme suit :

- désigné pour la durée du mandat restant à courir,
- saisi par voie dématérialisée,
- versement d'une indemnité de vacation d'un montant maximum de 80 € / dossier,
- remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- élaboration et transmission d'un rapport annuel d'activité à l'Assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée ;
Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes ;
Considérant l'obligation de procéder à la désignation d'un référent déontologue et l'opportunité de désigner **Mr Marc GOSSE** pour assurer les missions afférentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DESIGNE Monsieur Marc GOSSE en qualité de Référent Déontologue des élus locaux pour apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local ;

DIT que le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat restant à courir ; l'exercice de ses fonctions prendra fin à la date d'installation du nouveau conseil municipal lors du renouvellement général des organes délibérants ;

DIT que le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, par tout élu local ; l'auteur de la saisine est informé des suites et de l'avis qui y est réservé dans un délai raisonnable ;

DIT que l'avis émis et les recommandations sont dûment motivés et transmis à l'auteur de la saisine par écrit, le cas échéant, par voie dématérialisée ;

DIT que le référent déontologue percevra une indemnité de vacation au montant plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, **soit 80 € par dossier** ;

DIT également que l'exercice de ses fonctions donnera lieu à remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (D2001-654 du 19/07/2001) ;

RAPPELLE que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et -14 du Code pénal ;

RAPPELLE que l'exercice de ses fonctions doit être assurée de manière indépendante et impartiale ; le référent déontologue des élus locaux ne pouvant solliciter ni recevoir d'injonctions ;

PRECISE que le référent déontologue exerce ses fonctions sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques ;

DIT que le référent déontologue élabore et transmet à l'organe délibérant un rapport annuel d'activité confidentiel et anonymisé dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux membres de l'assemblée délibérante et au référent déontologue désigné à cet effet ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. le Maire donne la parole à M. COPPIN pour présenter le point suivant.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Proposition de dénomination des deux résidences CDC Habitat situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi – Délibération n°2024-050

CDC HABITAT a sollicité la Commune pour l'attribution d'un nom aux deux résidences situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi dont il assure la gestion.

L'article L2121-30 du CGCT modifié par la Loi dite loi 3DS prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Lorsqu'il s'agit de bâtiments publics ou équipements municipaux, le Conseil d'Etat a jugé que la dénomination relevait de la compétence du Conseil municipal, au visa de l'article L2121-29 du CGCT (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Sur sollicitation de CDC HABITAT et afin de poursuivre les efforts visant à rétablir une parité dans les appellations, il est proposé aux membres du conseil les dénominations suivantes :

- **Pauline Léon :** Née à Paris en 1768, morte à Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon) en 1838. Fille d'un chocolatier. Aînée de 5 enfants, dès 16 ans, elle tient la chocolaterie avec sa mère et entretient la famille. Elle participe à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. Elle fréquente ensuite plusieurs sociétés populaires et co-fonde, avec Claire Lacombe *(une des impasses du Village Saint-Eloi)* la Société des Citoyennes Républicaines Révolutionnaires. En 1793, elle épouse Théophile Leclerc, l'animateur du groupe des « Enragés ». Le couple est arrêté le 3 avril 1794 par le Comité de sûreté générale sous l'accusation d'hébertisme et écroué à la prison du Luxembourg. Il sera libéré le 22 août.

- **Anita Conti :** Née Anita Caracotchian à Ermont en 1899, morte à Douarnenez en 1997. Première femme océanographe française, elle a participé à plusieurs campagnes de pêche sur des harenguiers, des voiliers-morutiers et des chalutiers-morutiers pour étudier le quotidien des travailleurs de la mer et dresser des cartes des zones de pêche. Elle donne naissance à une prise de conscience sur les problèmes environnementaux posés par la surexploitation des océans et la pêche à outrance. Elle s'indigne notamment du gaspillage à bord des bateaux et milite pour la réutilisation des « faux-poissons ». Chevalière de la Légion d'Honneur en 1993.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la sollicitation de CDC HABITAT pour l'attribution d'une dénomination à chacune des deux résidences situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi ;
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/04/2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**
APPROUVE l'attribution des dénominations suivantes aux résidences situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi :

- Pauline LÉON ;
- Anita CONTI

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3 – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France – Délibération n°2024-051

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires.

La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat.

Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, il est proposé aux membres du conseil d'adopter une motion afin de demander au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des Collectivités et de garantir leur autonomie financière et fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la

petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Considérant que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Considérant que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Considérant qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de demander au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Considérant la nécessité enfin, de demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution énonce que *« l'organisation de la République est décentralisée »* ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE l'adoption de la motion présentée.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI
Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Subventions 2024 – ajout d'un versement – Délibération n°2024-052

Le Conseil Municipal a attribué les subventions pour l'année 2024 lors de sa séance du 25 mars 2024 cependant, la demande de subvention du club sénior Léo Lagrange a été omise.

Nom associations	Budget 2024	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2023	Subvention proposée
CLUB LEO LAGRANGE	11 528,00 €	10 614,49 €	9 013,00 €	-1 601,49 €	1 029,00 €	**926,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;
Vu la délibération n°2024-028 du 25/03/2024 attribuant les subventions 2024 ;
Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget ;
Considérant que l'association « Club sénior Léo Lagrange » rempli les conditions d'octroi d'une subvention et qu'elle ne fait pas partie de la liste des subventions votées au Conseil Municipal du 25/03/24 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 17/04/2024 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :

BENEFICIAIRES		Subventions
O9	**AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)**	**28 907 €**
	CLUB SENIOR LEO LAGRANGE	**926 €**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Indemnisation amiable de sinistre – Délibération n°2024-053

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Lors de l'occupation du gymnase par le lycée horticole les 14 et 15 décembre 2023, des dégradations ont été constatées par le gardien :

- un vasistas dans un vestiaire pour un montant de 1 611,49 € ,
- une vitre cassée à la porte d'entrée pour un montant de 319,54 €.

Les devis ont été transmis à l'établissement qui s'engage à prendre en charge les frais de remise en état pour un montant total de 1 931,03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Considérant les dégradations intervenues sur un vasistas dans un vestiaire et sur une vitre à la porte d'entrée du Gymnase occupé par les élèves du Lycée Horticole les 14 et 15/12/2023 ;
Considérant que le Lycée Horticole ne conteste pas sa responsabilité et a indiqué accepter d'indemniser directement la commune ;
Vu le montant du préjudice subi selon devis annexés établissant les coûts de fourniture et de pose engendrés pour les réparations ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 17/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ACCEPTE, dans le cadre des sinistres intervenus les 14 et 15/12/2023 sur un vasistas et sur une vitre, l'indemnisation directe du préjudice subi par l'établissement responsable du dommage pour un montant de **1 931,03 €** ;

DECIDE en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'établissement responsable du dommage ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES
Rapporteur : Mme KONATE-MARTIN

6 – Bilan ALSH des vacances d'hiver 2024 – NFORMATION

Inscriptions :

Les inscriptions se sont déroulées du 26 février au 8 mars 2024. Un total **de 137 enfants inscrits** :

- ✓ 49 Enfants de moins de 6 ans
- ✓ 88 Enfants de plus de 6 ans

Soit une diminution de 4 enfants inscrits par rapport à l'ALSH HIVER 2023.

Fréquentation :

137 enfants ont fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024. La répartition fut la suivante :

	Semaine 1 – 5 jours	Semaine 2 – 5 jours
MOINS DE 6 ANS	37	31
PLUS DE 6 ANS	57	59
TOTAL	94	90

Nombre d'enfants maximum par semaine

Activités :

Le thème du centre : **Les Mondes Fantastiques**.
Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème :

- **Activités manuelles** : Créa cadavre exquis, créa dragon, perles à eau, créa dragons et fées, créa tirelire troll, créa costumes fée et dragon, toile gonflante arc en ciel, fabrique ton monstre, troll de lettre, créa'ture, challenge puzzle…
- **Activités sportives** : jeux sportifs, randonnée, Troll Ball, interville, la traversée de la forêt magique…
- **Activités culinaires** : gâteau de crêpes, cookies, crêpes, Cup Cake …
- **Petits et grands jeux** : Loup Garou, As-tu les bons yeux, à l'attaque des Trolls, Panique à la fabrique, le combat des dragons, le trésor des fées, à la recherche de la poussière de fée, le château mystérieux, théâtre de la Pat patrouille, le joyau du dragon, la princesse et la grenouille, le labyrinthe, trolls vs schtroumpfs, dompte ton dragon, loup garou…

Sorties :

Toutes les interventions et initiations proposées ont été adaptés à chaque tranche d'âge.

	Sorties réalisées et intervenants	Ages
Semaine 1	Théâtre à moustaches Compiègne spectacle « Anoki, le clown du spectacle »	8/9 ans
	Koezio Villeneuve d'Ascq	10/13 ans
	Magie avec Sébastien Pieta pendant deux jours au Centre Yves Montand	8/9 ans
	Spectacle « Nico le gardien des fées »	3/4/5/6/7 ans
Semaine 2	La Bulle Patinoire Saint Quentin	10/13 ans
	Center Parc Chamouille	5/ 6/7ans
	Théâtre à moustaches spectacle Compiègne « Les parents viennent de Mars et les ados du Mac do … chez papa »	10/13 ans
	Château de Pierrefonds	6/7 8/9 ans
	Médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt	3/ 4 ans
	Palomano Clichy	3/4 et 5 ans

- **Une soirée pyjama a été organisée le mardi 5 mars au soir avec le groupe des 8/9 ans : 12 enfants y ont participé.**

- **Une soirée pyjama a été organisée le mercredi 6 mars au soir avec le groupe des 10/13 ans : 13 enfants y ont participé.**

BILAN GENERAL :

Les sorties, activités manuelles, jeux et grands jeux proposées durant cet accueil de loisirs ont remporté un franc succès auprès des enfants, mais aussi des parents.

Des vacances d'hiver très satisfaisantes malgré la météo un peu capricieuse. Un nombre d'enfants inscrits similaire à l'hiver 2023 durant cet ALSH. Une équipe investie et motivée. Une bonne organisation générale. L'objectif est atteint, les enfants ont passé de bonnes vacances.

7 – Programme ALSH - vacances de printemps 2024 – INFORMATION

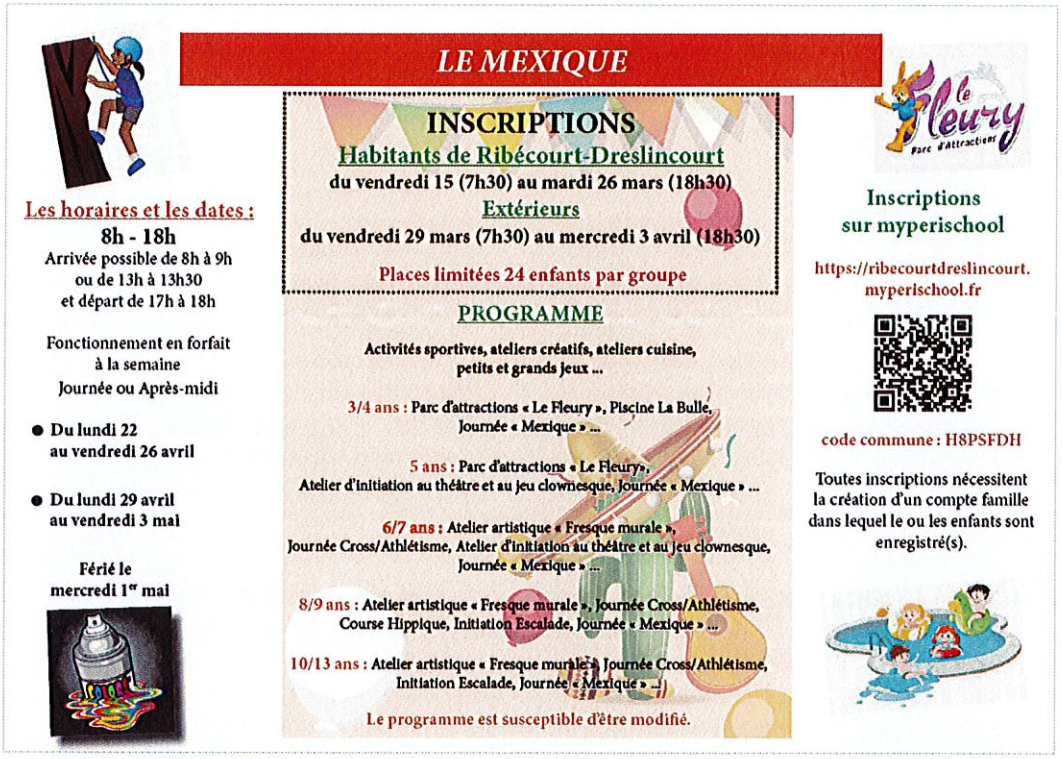

8 – Bilan MDQ de janvier à mars 2024 – INFORMATION

Actions mises en place de Janvier à mars 2024 :

- **Programme sport à l'école :**
  Dès janvier reprise des activités au Centre Yves Montand pour les 3 écoles de la ville.

ECOLE / ACTIVITE	JANVIER - FEVRIER Tennis de Table / Handball
A.BRIAND le LUNDI	Du CP au CE2 : 73
H. MICHEL le MARDI	De la GS au CM2 : 110
J. HOCHET le JEUDI	De la GS au CM2 : 69

Pour que l'ensemble des écoles ait une approche du handball, nous avons demandé l'utilisation de la salle 35x20 du centre Yves Montand mi-janvier. Nous avons rencontré des problèmes de réservations sur certains créneaux qui ont été par la suite gérés avec le service scolaire.

Pour l'année 2024-2025, dès septembre, une demande de mise à disposition sera transmise en collaboration avec le service scolaire afin que ce désagrément ne se reproduise plus.

Les élèves comme les enseignants reçus sont ravis de la proposition sportive.

- **Session de Février :**

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers et sorties durant les vacances d'hiver du 26 février au 8 mars 2024. Cette session a accueilli au total 36 jeunes. La programmation était celle-ci :

DATE	ACTIVITES			
Lundi 26/02	Activité manuelle	Pause repas	Badminton	
Mardi 27/02	Journée Koézio + repas Pizza			
Mercredi 28/02	Initiation Magie avec Sébastien Pieta	Pause repas	Rando nature	
Jeudi 29/02	Initiation Magie avec Sébastien Pieta		Initiation Magie avec Sébastien Pieta	
Vendredi 01/03	Petit dej' Animé		Initiation Boxe	
Lundi 04/03	Patinoire la bulle - Pique-nique – Jeux sportifs			
Mardi 05/03	Atelier crêpes	Pause repas	Grand jeu avec l'ALSH pour les – 11 ans Initiation « Gestes 1ers secours + 11ans	
Mercredi 06/03	Tir à l'arc – 3 Brasseurs - Cinéma			
Jeudi 07/03	Prépa jeu loup garou	Pause repas	Cuisine repas Fajitas	Soirée Fajitas – Loup Garou
Vendredi 08/03	Petits jeux		Escape Game St Maximin	

Fréquentation par tranche d'âges	Nombre de participants
6/10 ans	17
11/17 ans	19
Total	36 nfants accueillis

Actions à venir :

Session des vacances de printemps :

Des animations ainsi que des sorties, activités sportives seront proposées du lundi 26 avril au mardi 30 avril 2024. La MDQ sera fermée le 2 et 3 mai.

Au programme, animation BMX, courses hippiques à l'hippodrome de Compiègne, animation jeux intergénérationnel à la Résidence « Sophie Marceau » du village Saint-Eloi, journée Cross/Athlétismes, piscine « La bulle » et initiation au RCC.

Durant cette cession, les jeunes participeront aussi pour la deuxième année au projet « L'art en chemin » en partenariat avec la Médiathèque « Roland Florian » et réaliseront des carillons pour répondre au thème « Mouvement ».

Sport à l'école :

Le programme reprendra courant mai avec une approche du vélo au sein des trois écoles de la ville.

Fête de la musique :

Les jeunes de la MDQ et de l'ALSH se lanceront dans les répétitions dès mi-avril pour la préparation du mini show de la fête de la musique le 21 juin à 19h00.

Cette année, les animatrices souhaitent innover en initiant les jeunes au chant signe.

Soirée de l'été :

La MDQ en collaboration avec l'ALSH, préparent la 3ième édition de la soirée de l'été, qui se déroulera le vendredi 5 juillet 2024 de 18h00 à 23h00, au sein du parc du lycée Horticole.

9 – Programme MDQ-vacances de printemps 2024 – INFORMATION

Mme KONATE-MARTIN profite d'avoir la parole pour indiquer aux élus que la Commission d'attribution des places en crèche se réunira le 13 mai prochain à 14h00.

IV – URBANISME
Rapporteur : M. André BONNETON

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

10 – Fixation des modalités de concertation du public pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables – Délibération n°2024-054

Afin de sortir des énergies fossiles et de combler le retard pris par la France dans le déploiement des énergies renouvelables *(initialement fixé à 23% par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)*, a été adoptée le 10 mars 2023 la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi ApER.

Cette loi vise à renforcer les politiques de transition énergétique en accélérant les procédures de déploiement des énergies renouvelables.

Adoptée sous l'influence de la règlementation européenne portant à 45 % l'objectif de développement des énergies renouvelables pour 2030, en écho à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% à l'horizon 2030, **la loi ApER place les Communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres en identifiant**, après concertation avec leurs administrés, des **zones dites d'accélération** sur lesquelles les développeurs seront orientés prioritairement pour y implanter un projet d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (L141-5-3 du code de l'énergie).

Toutes les énergies renouvelables sont concernées notamment :

- Le photovoltaïque,
- Le solaire thermique,
- L'éolien,
- Méthanisation,
- La géothermie,
- Réseaux de chaleur,
- Biomasse-énergie etc.

Afin de maîtriser le développement de ces énergies sur le territoire et permettre à terme à la Commune de définir le cas échéant, **des zones d'exclusion**, le Ministère de la transition énergétique met à disposition des collectivités divers outils dont celui du portail cartographique national.

Ce portail aide les Communes à étudier les possibilités de développement des énergies renouvelables pour identifier ces zones.

Aussi, après avoir étudié les potentiels de production d'énergie renouvelable sur la Commune, pointé les zones à enjeux à préserver et afin de faire émerger les besoins locaux, une première ébauche de zonage a été établie à l'issue de la réunion du **16/04/2024 des 3 commissions thématiques communales relatives aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement**.

Parce que la définition de ce zonage doit s'organiser en concertation avec les administrés en fonction du potentiel du territoire communal et des objectifs régionaux, il est nécessaire de porter à la connaissance des habitants de notre territoire et des entreprises ce projet de zonage afin de recueillir leurs avis et observations.

En effet, l'adhésion et l'acceptabilité locale est primordiale pour inciter les porteurs de projet à se diriger en priorité vers ces zones. Même si des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, cette implantation a été rendue plus compliquée pour les porteurs de projets puisqu'un comité de projet devra être crée, lequel s'assurera de la bonne inclusion du projet sur la Commune.

Cette concertation est aussi l'occasion de connaître les éventuels besoins ou projets en lien avec les énergies renouvelables pour permettre à la Commune de veiller à concilier ces projets avec le futur zonage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de :

⇨ De ne pas instaurer de zones d'accélération en éolien, en méthanisation, biomasse et en hydroélectricité puisque la Commune dispose de peu ou d'aucun potentiel de développement de ces énergies ;
⇨ De soumettre à concertation publique les projets de zonage pour le développement d'énergies solaires (photovoltaïque, thermique) en toiture, au sol et ombrières et en réseaux de chaleur et/ou de froid voire de géothermie de surface ;
⇨ Et d'organiser les modalités de consultation du public comme suit :

- La durée de la concertation préalable sera de **15 jours, du 21 mai au 5 juin 2024** ;
- Afin d'informer le public des modalités, dates de démarrage et de fin de la concertation, un **avis sera publié au plus tard 15 jours avant** le début de la concertation sur le site internet de la Commune, sur la page Facebook, par voie d'affichage en mairie et par publication d'une information sur le panneau d'affichage numérique ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation composé de la présente délibération, d'une notice explicative et des cartes de zonage EnR :

- Sur le **site internet** de la Commune : /www.ribecourt-dreslincourt.fr/, onglet actualité ;
- En **version papier** mis à disposition au siège de la Mairie située Place de la République, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Le public pourra consigner ses observations :

- Sur un **registre d'observations papier** mis à disposition à la Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture au public,
- Par **envoi postal** à l'adresse de la Mairie située Place de la République et réceptionné dans les délais de la consultation (cachet de la poste faisant foi)

- Par **courriel** à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ribecourt-dreslincourt.fr et réceptionné dans les délais de consultation.

A l'issue de la concertation publique, un bilan sera réalisé et la définition de ces zones suivra la procédure suivante :

1) Délibération du conseil municipal définissant les zones retenues à la suite de la concertation du public précisant le cas échéant, les éventuelles conditions,
2) Transmission de la délibération à l'EPCI (CC2V) pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire et au référent préfectoral,
3) Zonage arrêté par le référent préfectoral et transmission pour avis au Comité régional de l'énergie (CRE)

Si les propositions de zonages atteignent ou non les objectifs régionaux de développement, le CRE (Comité Régional de l'Energie) émettra soit un :

Avis favorable	Avis défavorable car zonage insuffisant
Dans ce cas, la cartographie des zones est arrêtée par le référent préfectoral après avis conforme des communes du département par délibération	Sollicitation des communes par le référent préfectoral pour l'identification de zones complémentaires Nouvel avis de la CRE dans un délai de 3 mois

A noter que l'identification des zones sera à renouveler pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Une fois les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) définitivement arrêtées, celles-ci pourront être inclues dans les documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

M. le Maire précise que les cartes ont été élaborées à l'occasion et à l'issue de la dernière réunion de la commission élargie.

M. POTET indique qu'il n'a pas eu les documents le jour même de la Commission mais seulement pendant.

M. LERICHE répond qu'ils ont été destinataires des documents dans le compte rendu pour tout ce qui avait été décidé tous ensemble et que le power point de présentation avait été adressé avant la commission.

M. POTET rétorque à M. LERICHE que celui-ci est arrivé un quart d'heure avant la fin.

M. LERICHE souligne que contrairement à M. POTET, lui était présent dès la première réunion.

M. le Maire indique que l'ensemble des membres a reçu les documents et que la transparence la plus totale a été respectée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'énergie notamment l'article L141-5-3 ;
Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, notamment son article 15 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) approuvé le 04/08/2020 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté le 18/12/2007 ;
Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes des Deux Vallées adopté le 16/12/2020 :
Considérant l'objectif de planification, par les élus locaux, de zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le déploiement et le développement de chaque type d'énergies renouvelables dans les territoires ;
Considérant que l'identification de ces zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable n'empêche pas leur implantation en dehors desdites zones, celle-ci étant rendue plus compliquée à réaliser avec l'obligation de créer un comité de projet, par le porteur de projet et à ses frais ;
Considérant que le projet de zonage doit être soumis à concertation du public avec pour objectif d'impliquer le public en l'informant et en lui conférant la possibilité de donner son avis ;
Considérant que l'article L141-5-3 du code de l'énergie prévoit qu'il revient aux communes de définir librement les modalités de concertation du public ;
Vu l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme et Environnement en date du 06/03/2024 et du 16/04/2024 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17/04/024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ARRETE les **propositions** de zones d'accélérations servant de base à la concertation telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Solaire thermique sur bâtiments** : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- **Géothermie** (de surface) : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Réseaux de chaleur / froid :** il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- ❖ **Méthanisation** : Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

FIXE les modalités de concertation du public comme suit :

- La concertation préalable du public est organisée du **mardi 21 mai au mercredi 5 juin 2024 pour une durée de 15 jours ;**

- Afin d'informer le public des modalités, dates de démarrage et de fin de la concertation, un **avis sera publié au plus tard 15 jours avant** le début de la concertation sur le site de la Commune, sur la page Facebook, par voie d'affichage en mairie et par publication d'une information sur le panneau d'affichage numérique ;

- Le public pourra consulter le **dossier de concertation** composé de la présente délibération, d'une notice explicative et des cartes de zonage EnR, Fiches de l'ADEME :
  - Sur le site internet de la Commune /www.ribecourt-dreslincourt.fr/, onglet actualité ;
  - En version papier mis à disposition au siège de la Mairie située Place de la République, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Le public pourra adresser ses observations dans le délai de concertation par :
  - Un registre d'observations papier mis à disposition à la Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture au public,
  - Par voie postale à l'adresse de la Mairie située Place de la République, réceptionné dans les délais de la consultation
  - Par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ribecourt-dreslincourt.fr et réceptionné dans les délais de la consultation

Toute demande réceptionnée après ce délai ne sera pas prise en compte

PRECISE qu'un bilan sera dressé à l'issue du délai de concertation et des modifications sur les propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal ;

DIT que la proposition finalisée, intégrant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes des Deux Vallées afin de permettre l'organisation d'un débat au sein du Conseil Communautaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

11 – Promesse d'acte d'adhésion à expropriation des parcelles du Chemin rural de la Verrue AP 84 et ZL 48 pour la construction du Canal Seine Nord Europe – Délibération n°2024-055

Dans le cadre des travaux de construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclarés d'utilité publique, la Société du Canal Seine Nord Europe, maître d'ouvrage, a acquis par ordonnance d'expropriation une partie du chemin rural de la Verrue d'une contenance totale de 323 m² (parcelles AP84 et ZL 48). (cf plan rond orange)

Les parties se sont rapprochées afin de fixer, d'un commun accord, le montant d'indemnité d'expropriation due.

Ainsi par courriel en date du 26 mars 2024, le Canal Seine Nord Europe a émis l'offre suivante :

Parcelles	Type	Superficie en m²
AP 84 (ex CR1a)	CR	231
ZL 48 (ex CR1b)	CR	92
		323

La superficie total étant de **323m²,** le montant total proposé en acquisition amiable est de **913,57€** décomposé de la manière suivante :

- Indemnité principale : **646 €**
- Indemnité de libération : **89,50 €**
- Indemnité de sujétion : **145,76 €**
- Indemnité de remploi : **32,30 €**

Ce montant est net car les frais de notaire sont pris en charge par l'expropriant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à régulariser la promesse d'acte d'adhésion à expropriation fixant le montant de l'indemnité d'expropriation desdites parcelles à 913,57 €.

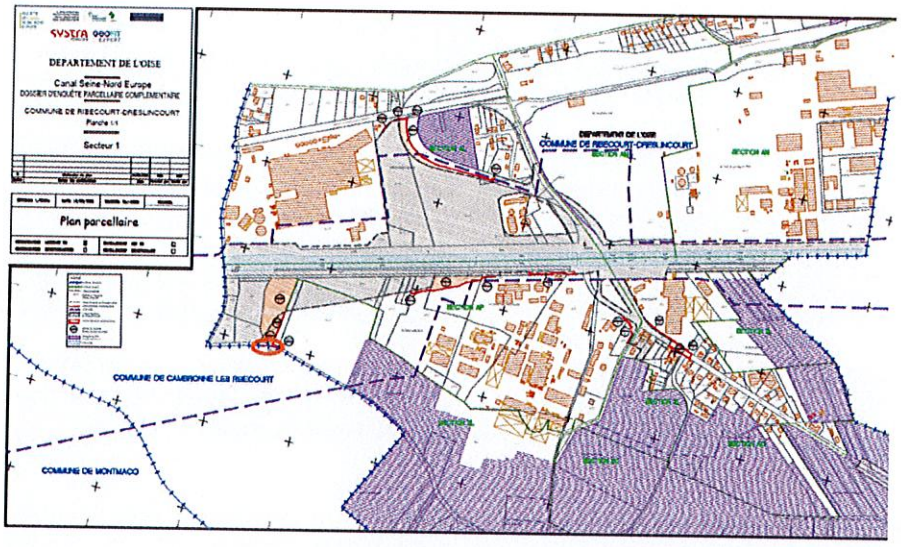

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Sur le point précédant concernant les zones d'accélération, M. LERICHE tient à préciser que chacun des membres a reçu un courriel en date du 11 avril avec l'ensemble des documents et que le compte-rendu leur a été adressé par courriel le 19 avril.

V – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance ; M. CALMELS indique que le 8 mai prochain il y a la course cycliste à Dreslincourt et le 31 mai il y a l'arrivée du point d'étape de la Ronde de l'Oise.

M. le Maire indique aux élus que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 24 juin prochain à 19h00.

Il en profite pour rappeler aux élus l'organisation des élections européennes le 9 juin prochain afin que chaque élu puisse prendre ses dispositions et être présent de 8h00 à 19h00 pour siéger aux 4 différents bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h38.**

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/03/2024
Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégations
Annexe 3 : projets de zonage de développement d'énergies renouvelables
Annexe 4 : projet de notice explicative
Annexe 5 : projet de promesse d'acte d'adhésion à expropriation

****

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 29 avril 2024, les délibérations suivantes :

2024-049	Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
2024-050	Proposition de dénomination des deux résidences CDC Habitat situées rue Gisèle Halimi au sein du Quartier St Eloi
2024-051	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales
2024-052	Subventions 2024 – ajout d'un versement
2024-053	Indemnisation amiable de sinistre
2024-054	Fixation des modalités de concertation du public pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
2024-055	Promesse d'acte d'adhésion à expropriation des parcelles du Chemin rural de la Verrue AP 84 et ZL 48 pour la construction du Canal Seine Nord Europe

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	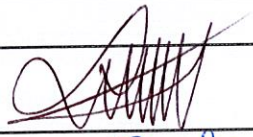
Secrétaire de séance	Daniel CALMELS	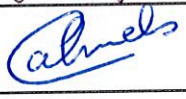

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 24/06/2024